



Ollainville

Décision n°45/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance / Alarme intrusion Cuisine Centrale / Société PREDETEC

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de maintenance proposé par la société PREDETEC, domiciliée ZA du Tuboeuf – 25 rue du Closeau – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT, représentée par Madame Pascale PRUVOST RAYNARD,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société PREDETEC, pour la maintenance avec 2 visites d'entretien du système d'alarme intrusion de la cuisine centrale d'Ollainville.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 547 € HT, soit 656.40 € TTC, a été prévue au Budget Primitif de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 7 août 2023
Monsieur le Maire,

Giraudeau

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 07/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230807-DEC452023-R

